

N° 9159. CONVENTION INTERNATIONALE SUR LES LIGNES DE CHARGE, 1966. FAITE À LONDRES LE 5 AVRIL 1966¹

RECTIFICATION DES TEXTES AUTHENTIQUES DE LA CONVENTION INTERNATIONALE ET DE SES ANNEXES

Aux termes de deux Procès-verbaux en date des 30 janvier et 5 mai 1969, respectivement, les textes authentiques de la Convention susmentionnée ont été rectifiés comme suit :

TEXTE ANGLAIS

Dans les Annexes à la Convention, les titres suivants : « Chapter I », « Chapter II » « Chapter III » et « Chapter IV » sont imprimés en lettres majuscules².*

Annexe I

Règle 3, paragraphe (10), alinéa (a) :

Le trait d'union dans le mot « *quarter-deck* » est supprimé.

Règle 6, paragraphe (8) :

Le titre de la figure 1 est remplacé par « *Deck Line* ».*

Le titre de la figure 2 est remplacé par : « *Load Line Mark and lines to be used with this mark* ».

Le titre de la figure 3 est remplacé par : « *Timber Load Line Mark and Lines to be used with this mark* ».

Le titre de la figure 4 est remplacé par : « *Load Line Mark on sailing ships and lines to be used with this mark* ».

Règle 10 :

Dans le titre de cette règle le mot « *master* » est imprimé avec un « M » majuscule.

Règle 15 :

Dans le titre de cette règle le mot « *weathertight* » est imprimé avec un « W » majuscule.

Règle 18, paragraphe (3) :

Dans la deuxième phrase, le mot « *they* » est remplacé par « *it* ».

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 640, p. 133; pour les faits ultérieurs, voir l'annexe A des volumes 642, 645, 649, 651, 652, 656, 657, 666, 669, 673, 675, 683, 691, 706, 710, 717, 724, 736, 738, 749 et 763.

² *Note du Secrétariat*. Certaines des corrections, typographiques plutôt que de substance, ont déjà été incluses dans le texte paru dans le volume 640 du *Recueil des Traités* des Nations Unies; ces corrections sont indiquées ici par un astérisque.

Règle 24, paragraphe (1), texte en retrait :

Dans la première formule, les parenthèses sont supprimées avant et après les mots « *square metres* » et une virgule est ajoutée à la fin de la ligne.

Dans la deuxième formule, les parenthèses sont supprimées avant et après les mots « *square metres* » et un point est ajouté à la fin de la ligne.

Dans le membre de phrase qui précède les deuxième, troisième et quatrième formules le mot « *Where* » est imprimé avec un « w » minuscule.

L'expression « *0.004 square metre* » qui apparaît à deux reprises est remplacé par « *0.004 square metres* ».

Dans la troisième formule, les parenthèses sont supprimées avant et après les mots « *square feet* », et une virgule ajoutée à la fin de la ligne.

Dans la quatrième formule, les parenthèses sont supprimées avant et après les mots « *square feet* », et un point ajouté à la fin de la ligne.

Chapitre III

Règle 27, paragraphe (3) :

Le mot « *The* » au début des alinéas (a), (b) et (c) est imprimé avec un « t » minuscule, et le point à la fin des alinéas (a) et (b) est remplacé par un point-virgule.

Règle 27, paragraphe (9) :

Les mots « *paragraph 7 (a)* » sont remplacés par « *paragraph (7) (a)* ».

Règle 27, paragraphe (10) :

Le mot « *Regulations* » dans le titre des tables est remplacé par « *Regulation* ».

Le mot « *Administrations* », qui figure dans la note au bas des tables, est remplacé par « *Administration* ».

Règle 28, paragraphes (1) et (2) :

Le mot « *Administrations* » qui figure dans la note au bas des tables est remplacé par « *Administration* ».

Règle 29 :

Le mot « *type* » est imprimé avec un « T » majuscule.

Dans la première formule, une virgule est ajoutée après les mots « *in metres* » dans la définition de L, et un point-virgule après les mots « *Regulation 35* » dans la définition de E.*

Dans la deuxième formule, une virgule est ajoutée après les mots « *in feet* » dans la définition de L.*

Règle 31, paragraphe (1) :

Les deux points sont supprimés après le mot « *or* ».

Règle 37, paragraphe (2) :

Dans le titre des deux tableaux, le mot « *type* » est imprimé avec un « T » majuscule.*

Dans le premier tableau, « 75.5 » est remplacé par « 75.3 ».

Règle 37, paragraphe (3) :

Le mot « *type* » est imprimé avec un « T » majuscule.

Règle 38, paragraphe (12) :

Le mot « *Where* », après la formule, est imprimé avec un « w » minuscule* ; dans les définitions de « s », « y » et « L », le point est remplacé par une virgule.

Règle 39, paragraphe (1) :

Le mot « *Or* » entre la troisième et la quatrième formule est imprimé avec un « o » minuscule¹.

Règle 40, paragraphe (4) :

Les mots « *Regulation 34* » sont remplacés par « *Regulation 32* ».*

Règle 40, paragraphe (6) :

Une virgule est ajoutée après les expressions « *in length* » et « *seasonal period* », et la virgule est supprimée après « (Annex II) ».

Règle 40, paragraphe (7) :

Une virgule est ajoutée à la fin de la définition du signe Δ.

Annexe II

CHART OF ZONES AND SEASONAL AREAS

A la pointe sud-ouest de l'Australie, « 35°30'N » est remplacé par « 35°30'S ».*

Annexe III

INTERNATIONAL LOAD LINE CERTIFICATE (1966)

Une virgule est ajoutée avant le membre de phrase : « *under the authority of the Government of* ».

Un point est ajouté après la phrase « ** Delete whatever is inapplicable* ».

Le trait d'union après le mot « *Timber* » dans les expressions « *Timber-tropical* », « *Timber-summer* », « *Timber-winter* » et « *Timber-winter North Atlantic* » est supprimé.

Dans le paragraphe concernant la réduction en eau douce, les mots « *For timber freeboard* » sont remplacés par « *For timber freeboards* ».

Après « *Issued at*..... », les mots « *place* », « *date* », « *signature* » et « *seal* » sont imprimés avec une majuscule.

¹ Dans le texte soumis à l'enregistrement, ainsi que dans le texte publié dans le volume 640 du *Recueil des Traités* des Nations Unies, le mot « *Or* » apparaît entre la deuxième et la troisième formule.

INTERNATIONAL LOAD LINE EXEMPTION CERTIFICATE

Dans le tableau, les mots « *ship* », « *number* » et « *letters* » sont imprimés avec une majuscule.

Les mots « *Article 6 (2) Article 6 (4)* », dans le paragraphe qui suit le tableau, sont remplacés par : « *Article 6 (2) | Article 6 (4)* ».

Les expressions « (*date of issue*) » et « (*seal of issuing authority*) » sont imprimés comme suit : « (*Date of issue*) » et « (*Seal of issuing authority*) ».

TEXTE FRANÇAIS

Article 27, paragraphe 2) :

La virgule après le mot « adhéré » est supprimée.

Annexe I

Règle 2, paragraphe 3) :

Une virgule est ajoutée après le mot « supplémentaire ».

Règle 6, paragraphe 4) alinéa c) :

Les lettres « BHNA » sont remplacées par « BHAN ».

Règle 12, paragraphe 2) :

Le mot « situés » est remplacé par « situées », et le mot « doivent » par « doit ».

Règle 15, paragraphe 5) :

La virgule après les mots « catégorie 2 » est supprimée.

Règle 15, paragraphe 10) :

Les mots « (six pouces) » sont remplacés par « (6 pouces) ».

Règle 15, paragraphe 13) :

Les mots « 1,5 mètres » sont remplacés par « 1,5 mètre ».

Règle 18, paragraphe 2) :

Le mot « protégés » est remplacé par « protégées ».

Règle 21, paragraphe 1) :

La virgule après le mot « bordé » est supprimée, et le mot « celle » est remplacé par « celles ».

Règle 22, paragraphe 1) :

Dans la première phrase, la virgule après le mot « extérieur » est supprimée.

Règle 24, paragraphe 1), texte en retrait :

Dans la première formule, les parenthèses avant et après les mots « mètres carrés » sont supprimées, et une virgule est ajoutée à la fin de la ligne.

Le mot « Lorsque » entre la première et la deuxième formule est imprimé avec un « l » minuscule.

Dans la deuxième formule, les parenthèses avant et après les mots « mètres carrés » sont supprimées, et un point est ajouté à la fin de la ligne.

Les mots « 0,04 mètre carré » sont remplacés par « 0,004 mètre carré ».

Dans la troisième formule, les parenthèses avant et après les mots « pieds carrés » sont supprimées, et une virgule est ajoutée à la fin de la ligne.

Le mot « Lorsque » entre la troisième et la quatrième formule est imprimé avec un « l » minuscule.

Dans la quatrième formule, les parenthèses avant et après les mots « pieds carrés » sont supprimées et un point est ajouté à la fin de la ligne.

Règle 27, paragraphe 9) :

Dans la dernière phrase, une virgule est ajoutée après les mots « ligne de charge d'été ».

Règle 29 :

Dans la première définition de E, la virgule après les mots « règle 35 » est remplacée par un point-virgule.*

Règle 37, paragraphe 2) :

Dans le premier tableau, le chiffre « 75,5 » est remplacé par « 75,3 ».

Règle 38, paragraphe 12) :

Les points-virgules à la fin des définitions de « s », « y » et « L » sont remplacés par des virgules.

Règle 38, paragraphe 15) :

Dans la première phrase, la virgule après le mot « règle » est supprimée.*

Règle 39, paragraphe 1) :

Dans la quatrième formule, un point-virgule est ajouté après le mot « pouces » et un point à la fin du paragraphe.

Règle 39, paragraphe 2) :

A l'alinéa a) le mot « il » est remplacé par « elle », et le mot « fermé » par « fermée ».

A l'alinéa b) le mot « qu'il » est remplacé par « qu'elle », « il » par « elle », et « muni » par « munie ».

Règle 40, paragraphe 1) :

Le membre de phrase « les règles 29, 30, 32, 37 et 38 » est remplacé par « les règles 29, 30, 31, 32, 37 et 38 ».*

Règle 40, paragraphe 7) :

Le mot « où » après le mot « (pouces) » est reporté au début de la ligne suivante.*

Chapitre IV

Les mots « Chapitre IV » ainsi que le titre du chapitre sont imprimés en majuscules.*

Annexe II

Règle 46, paragraphe 2) :

« 68°30'N. » est remplacé par « 68°30'W. ».*

Règle 49, paragraphe 6), alinéa a) :

« 130°N. » est remplacé par « 130°W. ».

Règle 49, paragraphe 7) alinéa a) :

Le mot « Carpenterie » est remplacé par « Carpentarie ».

Règle 51, paragraphe 2) :

La virgule après « 44°N. » est supprimée.

CARTE DES ZONES PERMANENTES ET PÉRIODIQUES

A la pointe sud-ouest de l'Australie, « 35°30'N » est remplacé par « 35°30'S ».*

Annexe III

CERTIFICAT INTERNATIONAL DE FRANC-BORD (1966)

Le mot « Nom » dans l'expression « (Nom officiel complet du pays) » est imprimé avec un « n » minuscule.

Le mot « de » est ajouté après les mots « de l'agent ou ».

Un point est ajouté après l'expression « Rayer les mentions inutiles ».

Le trait d'union après le mot « Bois » dans les expressions « Bois tropical », « Bois-été », « Bois-hiver » et « Bois-hiver dans l'Atlantique nord » est supprimé.

Les mots « ou agent » sont remplacés par « ou de l'agent ».

Le mot « Cachet » est imprimé avec un « c » minuscule.*

CERTIFICAT INTERNATIONAL D'EXEMPTION POUR LE FRANC-BORD

Les mots « Nom » et « Titre » sont imprimés respectivement avec un « n » et un « t » minuscules.

Les mots « l'article 6 2) article 6 4) » ont été imprimés comme suit : « l'article 6 2)/ article 6 4) ».

Le mot « Le » est ajouté avant « 19 ».

Supprimer la barre oblique entre les mots « fonctionnaire » et « ou ».*

La phrase « Le soussigné certifie être dûment habilité par le Gouvernement cité en titre à délivrer le présent certificat » est remplacé par « Le soussigné certifie être dûment habilité par ledit Gouvernement à délivrer le présent certificat ».

Le mot « (Signature) » est imprimé avec un « s » minuscule.

TEXTE ANGLAIS

Article 28 (1)

Dans la première phrase, supprimer le mot « *the* » avant « *States* ».

Annex I

Regulation 2 (2)

Insérer le mot « *inclusive* » après « 41-45 ».

Regulation 5

Aux figures 1 et 2, remplacer respectivement « 1'' », « 9'' », « 12'' », « 18'' » et « 21'' » par « 25 mm (1'') », « 230 mm (9'') », « 300 mm (12'') », « 450 mm (18'') » et « 540 mm (21'') ».

Regulation 6 (4) (f)

Remplacer les mots « *The Fresh Water Timber Load Line in the Tropical Zone* » par « *The Tropical Fresh Water Timber Load Line* ».

Regulation 15 (5)

Dans la première phrase, insérer le mot « *of* » avant « *24 metres* » et « *100 metres* »

Regulation 15 (6)

Dans la dernière phrase, remplacer les mots « *shall be* » par « *are* ».

Regulation 27 (3)

Dans la première phrase, remplacer les mots « *her summer load waterline* » par « *its summer load waterline* ».

Dans la deuxième phrase, insérer le mot « *if* » avant « *over 225 metres* ».

Regulation 27 (3) (b)

Remplacer « 15° » par « 15 *degrees* ».

Regulation 27 (7) (d)

Remplacer les mots « *her summer load waterline* » par « *its summer load waterline* ».

Regulation 27 (7) (e)

Insérer le mot « *if* » avant « *over 225 metres* ».

Regulation 27 (9)

Dans la dernière phrase, remplacer les mots « *her summer load waterline* » par « *its summer load waterline* ».

Regulation 38 (1)

Supprimer le mot « *at* » avant « *amidships* ».

Regulation 44 (11)

Remplacer « 33 centimetres » par « 330 millimetres ».

Regulation 45 (1)

Remplacer les mots « freeboards are » par « freeboard shall be ».

Annex II

Regulation 46 (3)

Dans la première phrase, remplacer le mot « Kurilion » par « Cape Kril'on ».

TEXTE FRANÇAIS

Annexe I

Règle 2 1)

Remplacer les mots « gabares, allègues » par « allèges, chalands ».

Règle 3 5) a)

Dans la première phrase, insérer les mots « en abord » après « au livet ».

Règle 5

Aux figures 1 et 2, remplacer respectivement « 25 mm », « 230 mm », « 300 mm », « 450 mm » et « 540 mm » par « 25 mm (1'') », « 230 mm (9'') », « 300 mm (12'') », « 450 mm (18'') » et « 540 mm (21'') ».

Règle 6 4) b)

Remplacer les mots « d'une ligne marquée BH » par « d'une bande marquée BH ».

Règle 15 7)

Dans la deuxième phrase, remplacer les mots « inférieures à 0,0022 fois » par « supérieures à 0,0022 fois ».

Règle 17 2)

Dans la première phrase, biffer le mot « portant ».

Règle 22 1)

Dans la troisième phrase, remplacer les mots « l'extrémité intérieure du tuyau de décharge » par « l'extrémité du tuyau de décharge à l'intérieur du navire ».

Règle 23 1)

Remplacer les mots « de contre-hublots efficaces solidement fixés par des charnières de telle façon qu'ils puissent être fermés d'une façon efficace et assujettis étanches » par « de contre-hublots solidement fixés par des charnières de manière qu'ils puissent être fermés efficacement et assujettis de façon étanche ».

Règle 27 3) b)

Remplacer « 15° » par « 15 degrés ».

Règle 29

Dans la définition de E, remplacer le mot « superstructures » par « superstructures » à deux endroits.*

Règle 38 1)

Remplacer les mots « la flottaison prévue » par « la quille ».

Règle 39 1)

Dans la première phrase, remplacer le mot « découvert » par « exposé ».

Règle 40 2)

Dans la deuxième phrase, remplacer les mots « sur les parties exposées du pont de franc-bord » par « dans les emplacements de la catégorie 1 ».

Règle 40 6)

Remplacer les mots « ne dépassent pas 100 mètres (328 pieds) de longueur » par « d'une longueur inférieure ou égale à 100 mètres (328 pieds) ».

Règle 41

A la fin de la phrase, ajouter les mots « en pontée ».

Règle 44 11)

Remplacer « 33 cm » par « 330 millimètres ».

Règle 45 1)

Remplacer les mots « les francs-bords minimaux d'été calculés » par « le franc-bord minimal d'été est calculé ».

Annexe II

Règle 46 3)

Dans la première phrase, remplacer les mots « des îles Kouriles » par « du Cap Kril'on ».

La déclaration certifiée a été enregistrée par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime le 16 mars 1971.

ERRATA *visant le texte anglais paru dans le volume 640 du Recueil des Traités des Nations Unies.*

Le titre « *Regulation 2* » à la page 168 du volume 640 du *Recueil des Traités des Nations Unies* devrait se lire « *Regulation 3* », et le début de la première phrase de *Regulation 6 (4) (e)* à la page 178 devrait se lire « *Fresh Water Timber Load Line* » au lieu de « *French Water Timber Load Line* ».